



## **Règlement du jeu concours Sobhi Sport édition spéciale Tout Rennes Court x Marathon Vert**

### **Article 1 : ORGANISATION du Jeu**

La société : SARL SOBHI SPORT, 23 QUAI CHATEAUBRIAND 35000 RENNES

SIRET (siège) : 43840799100027

Activité (Code NAF ou APE) : Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé (4764Z), organise un jeu intitulé « Jeu Concours Spécial », dans le cadre de Tout Rennes Court 2018 et du Marathon Vert 2018 »

### **Article 2 : Objet du jeu**

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à la participation à un tirage au sort offrant la possibilité de gagner un chèque cadeau d'une valeur de 200 euros. Tous les participant se verront également remettre un bon d'achat de 15 euros valable selon les conditions mentionnées sur le bon en question. Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants,

Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

### **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 28/09/2018 au 15/10/2018 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

#### **4-1 Conditions de participation**

Indiquer à qui est ouvert le jeu : Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

La participation au jeu se fait par le biais du formulaire présent sur la page officielle du jeu concours présente sur le site internet de Sobhi Sport : <https://www.sobhi-sport.com/>

#### **4-2 Validité de la participation**

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes

entraînent la nullité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort, exécuté de manière aléatoire en présence de 3 collaborateurs de la société Sobhi Sport.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

#### **Article 6 : Désignation des Lots**

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

Un chèque cadeau de 200 euros valable dans le magasin Sobhi Sport de Rennes, situé 4, quai Émile Zola. Tous les autres participants se verront remettre un bon d'achat de 15 euros, valable dans les magasins Sobhi Sport Running et aventure de Rennes. Le bon d'achat est valable jusqu'au 31/12/2018 à partir d'un montant total d'achat de 100 euros. Ce bon n'est pas cumulable avec toute autre offre ou bon d'achat.

#### **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Le gagnant sera informé par e-mail et téléphone de son gain.

#### **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

La remise du lot sera définie conjointement avec le gagnant afin de définir la modalité optimale de remise. Si le dernier ne répond pas à la sollicitation sous 3 jours, un nouveau gagnant sera tiré au sort et ce, jusqu'à ce que le lot soit remis à un tiers.

#### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

#### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur, 4 Quai Emile Zola à Rennes ou par email à [digital.sobhisport@gmail.com](mailto:digital.sobhisport@gmail.com)

#### **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que

sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : SOBHI SPORT – 4 quai Emile Zola – 35000 RENNES

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

### **Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du jeu est consultable directement en ligne sur la page du jeu concours.

### **Article 15 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : Sobhi Sport – 4 Quai Emile Zola – 35000 Rennes

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courrier à Sobhi Sport – 4 Quai Emile Zola – 35000 Rennes, ou par courriel à l'adresse suivante : [digital.sobhisport@gmail.com](mailto:digital.sobhisport@gmail.com).